

Déclaration orale
Pré-session EPU 4^{ème} cycle sur le Burundi
Genève, Palais des Nations, 4 Avril 2023

Excellence Mesdames et Messieurs,

Mon nom est Thierry Ntibasame, je représente la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH).

La CBDDH est une plateforme nationale qui a pour objectif d'améliorer l'environnement de travail des défenseurs des droits humains à travers des programmes de protection, de renforcement des capacités et de plaidoyer.

Mon intervention porte sur la gouvernance, l'Etat de droit et l'impunité des crimes commis contre les défenseurs des droits humains.

Lors du troisième cycle de l'EPU en 2018, le Burundi a eu plusieurs recommandations en rapport avec la coopération des mécanismes internationaux des droits humains.

Nous félicitons le gouvernement du Burundi d'avoir accepté, en février de cette année, une visite de l'envoyé spécial des droits de l'homme de l'Union Européenne pour la région des Grands-Lacs pour s'enquérir de la situation des droits humains dans le pays.

Signalons qu'au cours de la période sous examen jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2021, la commission d'enquête (Col) sur le Burundi, a toujours déploré le refus de coopérer du gouvernement du Burundi. Le mécanisme du rapporteur spécial sur les droits de l'homme, adopté par la résolution A/HRC/RES/48/16 du Conseil des droits de l'homme le 8 octobre 2021 pour remplacer la Col, s'est heurté aussi au refus de coopération du gouvernement du Burundi.

Nous appelons le gouvernement du Burundi de :

- Collaborer avec le mécanisme du rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Burundi pour qu'il puisse suivre de près la situation des droits de l'homme et fournir l'appui technique nécessaire ;
- Ré-ouvrir le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme au Burundi, fermé depuis 28 février 2019.¹

Vingt-et-une recommandations relatives à la protection de la liberté d'association, la liberté de réunion pacifique et la liberté de la presse, ont été formulées en 2018 mais n'ont pas été mises en application.

Bien que ces libertés fondamentales soient garanties par la constitution de la République du Burundi, notamment en ses articles 31 et 32, elles ne sont pas respectées.

Malgré cela, les lois qui règlementent ces libertés fondamentales au niveau national, telles que la loi portant cadre organique des associations sans but lucratif du 27 janvier 2017, la loi sur la presse du 14 septembre 2018 et la loi règlementant les manifestations sur la voie publique de 2013, contiennent des dispositions qui limitent drastiquement le libre exercice de ces libertés fondamentales. S'appuyant sur ces lois liberticides, le gouvernement du Burundi continu à

¹ [https://www.ohchr.org/fr/2019/03/un-human-rights-office-burundi-closes#:~:text=Gen%C3%A8ve%20\(5%20mars%202019\)%20%E2%80%93,%C3%A0%20la%20d%C3%A9cision%20du%20Gouvernement.](https://www.ohchr.org/fr/2019/03/un-human-rights-office-burundi-closes#:~:text=Gen%C3%A8ve%20(5%20mars%202019)%20%E2%80%93,%C3%A0%20la%20d%C3%A9cision%20du%20Gouvernement.)

instrumentaliser l'appareil judiciaire pour harceler les défenseurs des droits humains et les journalistes.

Durant cette période sous examen, nous avons enregistré près de cinquante DDH/journalistes qui ont été arbitrairement arrêtés et/ou emprisonnés, 12 condamnés par contumace à une peine de prison à perpétuité, 7 organisations radiées, 4 organisations suspendues et dont une partie ou la totalité de leurs biens ont été saisis.

De ce qui précède, nous recommandons le gouvernement du Burundi de :

- Amender la loi portant cadre légal des ASBL, pour être conforme à la constitution et aux instruments internationaux relatifs aux droits humains et assurer le libre exercice de la liberté d'association ;
- Amender la loi sur la presse, pour assurer le libre exercice de la liberté d'expression ;
- Amender la loi règlementant les manifestations sur la voie publique notamment l'article 10 qui confère de larges pouvoirs aux autorités administratives ;
- Annuler les ordonnances portant radiation et suspension illégale des organisations indépendantes de la société civile et restituer les biens des organisations et/ou de leurs représentants ;
- Libérer les 6 Défenseur des Droits Humains et 1 journaliste emprisonnés et annuler la condamnation à une peine de prison à perpétuité contre les 12 défenseur des droits humains

Au cours du 3^{ème} cycle de l'EPU, le gouvernement a noté 4 recommandations portant sur la conduite d'enquêtes impartiales sur tous les crimes commis contre les DDH, les membres de la société civile et les journalistes. Malgré cela, les crimes commis contre les DDH restent toujours impunis et la plus part de ces cas datent d'avant le 3^{ème} cycle de l'EPU. Il s'agit de 3 cas d'assassinats, 3 cas de disparitions forcées et un cas de tentative d'assassinat.

Nous recommandons à l'Etat de :

- Mener des enquêtes indépendantes sur tous les crimes commis contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes ;
- Poursuivre et punir conformément à la loi les auteurs de crimes commis contre les DDH.

Avant de terminer, permettez-moi de signaler que tous ces éléments susmentionnés prouvent que les défenseurs des droits humains burundais travaillent dans un environnement à très haut risque, qu'aucune loi n'a été adoptée pour les protéger mais qu'au contraire, des lois ont été voté pour restreindre davantage l'espace civique.

A l'Etat du Burundi, nous recommandons d' :

- Adopter une loi sur la protection des défenseurs des droits humains conformément aux instruments internationaux de protection des DDH et tels que prescrits par la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Excellence Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre aimable attention.